



Saint-Lô, le 17 mars 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Lô

à

Mesdames et Messieurs les Parlementaires  
de la Manche

Madame la sénatrice,  
Messieurs les sénateurs,  
Madame la députée,  
Messieurs les députés,

Lors du dernier comité social territorial de la Ville et du CCAS de Saint-Lô de la mandature 2020-2026, les représentants des organisations syndicales ont interpellé les élus qui siègent à cette instance paritaire sur les conséquences de la loi de finances pour 2026.

En effet, il est prévu dans ce cadre une remise en question du mode de financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, établissement public chargé de la formation continue de près de 2 millions d'agents territoriaux. Le budget de cet établissement est principalement abondé par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux de 0,9% sur leur masse salariale.

La loi de finances pour 2026 prévoit un plafonnement de 396 980 060 d'euros des recettes du CNFPT ce qui correspond à une diminution de son budget de 45 millions d'euros soit environ 10% de son budget.

Cette perte de recettes pour l'établissement est le fruit de la ponction de l'Etat sur les cotisations versées par les collectivités au CNFPT. Ainsi les collectivités vont continuer à financer le CNFPT à hauteur de 0.9% de leur masse salariale pour la formation de leurs agents mais l'Etat va conserver 10% de cette cotisation.

Ce montant de 45 millions d'euros représente par exemple la création d'un centre de formation de la police municipale ou les frais de déplacement des 1 million de stagiaires par an que forme le CNFPT.

A l'heure où les enjeux des transitions en cours doivent être le mieux appréhendés pour être intégrés aux pratiques professionnelles de nos agents afin qu'ils contribuent à l'adaptation des services publics de proximité aux nouveaux besoins et attentes des habitants, cette décision constitue un frein et un obstacle à l'accès à la formation et aux parcours professionnels des agents des collectivités territoriales.

Nous mesurons tous la nécessité d'un parcours de formation tout au long de la carrière dont il nous appartient de créer les conditions favorables. Or, avec cette nouvelle mesure, ce sont les agents les plus fragiles qui vont eux-mêmes s'empêcher d'accéder à la formation pour des raisons financières. En effet si l'on considère le non-remboursement des frais de déplacement, cette décision sera un frein quelles que soient les mesures incitatives que l'on saura mettre en place pour favoriser le covoiturage et les déplacements en transport collectif.

In fine les collectivités qui en auront les capacités financières n'auront d'autres choix que de prendre en charge à la place du CNFPT les frais de déplacement de leurs agents. C'est donc à terme une dépense supplémentaire pour ces collectivités alors même que leur contribution au financement du CNFPT sera maintenue au même niveau.

Plus qu'une contribution au redressement des finances publiques qui se traduit en général par une diminution de leurs recettes, c'est une dépense supplémentaire qui est demandée aux collectivités si nous souhaitons collectivement maintenir la qualité et la diversité de l'offre de formations du CNFPT au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale et des usagers du service public.

Je vous prie d'agréer, Madame la sénatrice, Messieurs les sénateurs, Madame la députée, Messieurs les députés, l'expression de ma haute considération.

Le Maire



Emmanuelle LEJEUNE

Copie :

M. Lehembre, FAFPT

M. Botella, CFDT

M. Charondière, CGT